PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023-809

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BOMPATIMBA pour la salle d'animation LA LUNETTE, Ave Carsalade du Pont.

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER
Considérant que l'Association BOMPATIMBA a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation de l'annexe-Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association BOMPATIMBA la salle d'animation de l'annexe Mairie La Lunette, Avenue Carsalade du Pont pour la pratique de la danse latine.
ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.
ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 JUIL. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230726-174139-AU-1-1
Accusé reçu le : 26 JUIL. 2023
Affiché le : 26 JUIL. 2023

M. Frédéric GOURIER,

Pour le Maire
Par subdélégation
L'Adjoint

MAIRIE DE PERPIGNAN
MAIRIE QUARTIER SUD